



2ND SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

2^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

Bill 8

**An Act to amend
the Housing Services Act, 2011
and the Public Sector
Salary Disclosure Act, 1996**

Mr. E. Hardeman

Private Member's Bill

1st Reading September 14, 2016
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Projet de loi 8

**Loi modifiant la Loi de 2011
sur les services de logement
et la Loi de 1996 sur la divulgation
des traitements dans le secteur public**

M. E. Hardeman

Projet de loi de député

1^{re} lecture 14 septembre 2016
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Housing Services Act, 2011* in the following ways:

1. Section 150 is amended to permit the Auditor General to audit the accounts of the Housing Services Corporation and of each of its subsidiaries.
2. Section 151 is amended so that members of the Housing Services Corporation such as service managers and local housing corporations are not required to participate in any of the Corporation's programs or activities.

The Bill also amends the *Public Sector Salary Disclosure Act, 1996* to specify that the Housing Services Corporation and each of its subsidiaries are employers for the purposes of the Act.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2011 sur les services de logement* de la façon suivante :

1. L'article 150 est modifié pour autoriser le vérificateur général à vérifier les comptes de la Société des services de logement et de chacune de ses filiales.
2. L'article 151 est modifié afin que les membres de la Société des services de logement comme les gestionnaires de services et les sociétés locales de logement ne soient pas tenus de participer à l'un des programmes ou à l'une des activités de celle-ci.

Le projet de loi modifie aussi la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* afin de préciser que la Société des services de logement et chacune de ses filiales sont des employeurs pour l'application de cette loi.

**An Act to amend
the Housing Services Act, 2011
and the Public Sector
Salary Disclosure Act, 1996**

**Loi modifiant la Loi de 2011
sur les services de logement
et la Loi de 1996 sur la divulgation
des traitements dans le secteur public**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

HOUSING SERVICES ACT, 2011

1. (1) Section 150 of the *Housing Services Act, 2011* is amended by adding the following subsections:

Auditor General

(2) The Auditor General appointed under the *Auditor General Act* may audit the accounts of the Corporation and of each of its subsidiaries.

Access to records and information

(3) When the Auditor General conducts an audit under subsection (2), the Corporation and its subsidiaries shall give the Auditor General and employees of the Auditor General access to all records and other information required to conduct the audit.

(2) Section 151 of the Act is repealed and the following substituted:

Member participation not required

151. Members of the Corporation such as service managers and local housing corporations are not required to participate in any of the Corporation's programs or activities described in section 124.

PUBLIC SECTOR SALARY DISCLOSURE ACT, 1996

2. (1) The definition of “employer” in subsection 2 (1) of the *Public Sector Salary Disclosure Act, 1996* is amended by striking out “and” at the end of clause (b), by adding “and” at the end of clause (c) and by adding the following clause:

(d) the Housing Services Corporation and each of its subsidiaries;

(2) Subsection 2 (1) of the Act is amended by adding the following definition:

“Housing Services Corporation” has the same meaning as in the *Housing Services Act, 2011*; (“Société des services de logement”)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

LOI DE 2011 SUR LES SERVICES DE LOGEMENT

1. (1) L'article 150 de la *Loi de 2011 sur les services de logement* est modifié par adjonction des paragraphes suivants :

Vérificateur général

(2) Le vérificateur général nommé en application de la *Loi sur le vérificateur général* peut vérifier les comptes de la Société et de chacune de ses filiales.

Accès aux dossiers et renseignements

(3) Lorsque le vérificateur général effectue une vérification en application du paragraphe (2), la Société et chacune de ses filiales lui donnent, ainsi qu'à ses employés, accès à tous les dossiers et autres renseignements nécessaires à cette fin.

(2) L'article 151 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Participation facultative des membres

151. Les membres de la Société comme les gestionnaires de services et les sociétés locales de logement ne sont pas tenus de participer à l'un des programmes ou à l'une des activités de celle-ci visés à l'article 124.

**LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION
DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC**

2. (1) La définition de «employeur» au paragraphe 2 (1) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* est modifiée par adjonction de l'alinéa suivant :

d) la Société des services de logement et chacune de ses filiales.

(2) Le paragraphe 2 (1) de la Loi est modifié par adjonction de la définition suivante :

«Société des services de logement» S'entend au sens de la *Loi de 2011 sur les services de logement*. («Housing Services Corporation»)

COMMENCEMENT AND SHORT TITLE**Commencement**

3. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

4. The short title of this Act is the *Housing Services Corporation Accountability Act, 2016*.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET TITRE ABRÉGÉ**Entrée en vigueur**

3. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2016 sur la responsabilisation de la Société des services de logement*.